



**Mémoire présenté dans le cadre des consultations prébudgétaires  
de 2019**

**par :**

**L'Association canadienne des professionnels en dons planifiés**

Vendredi 3 août 2018  
Ruth MacKenzie  
Présidente-directrice générale  
Association canadienne des professionnels en dons planifiés  
14, avenue Chamberlain, bureau 201A  
Ottawa (Ontario) K1S 1V9  
[rmackenzie@cagp-acdp.org](mailto:rmackenzie@cagp-acdp.org)  
[www.cagp-acdp.org](http://www.cagp-acdp.org)

## Recommandations

1. Que des changements soient apportés à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, paragraphe 153(1), afin que les sommes versées en don à un organisme canadien de bienfaisance enregistré ou à un autre donataire reconnu directement à partir d'un FERR ou d'un REER soit exemptées de la retenue d'impôt par l'institution financière.
1. Que le gouvernement élimine l'impôt sur les gains en capital provenant d'actions de sociétés fermées et de l'immobilier lorsque le produit de la vente de ces actifs est donné à des œuvres de bienfaisance.
2. Que le gouvernement du Canada finance et veille à mettre la priorité sur les renseignements statistiques portant sur les secteurs de bienfaisance et à but non lucratif et que ceux-ci deviennent une partie courante et permanente du programme de données de Statistique Canada.
3. Que le gouvernement mette en place les recommandations faites par le Groupe de consultation sur les activités politiques des organismes de bienfaisance.

C'est avec plaisir que nous présentons ce mémoire au Comité permanent des finances en espérant que ce dernier en tiendra compte lors des consultations en vue du budget de 2019.

## **Présentation**

L'Association canadienne des professionnels en dons planifiés (ACPDP) est une organisation sans but lucratif dont l'objectif est d'être le champion de la croissance et du développement de la planification stratégique des dons de bienfaisance au Canada. Pour réaliser cet objectif, nous poursuivons toute une gamme d'activités : acquisition des connaissances et rayonnement de l'éducation; promotion de la sensibilisation et de la philanthropie aux niveaux local et national; création de liens et facilitation de partenariats; engagement dans des dialogues à l'échelle du pays; exercice d'une influence sur les politiques publiques.

La planification stratégique des dons de bienfaisance, axée sur le donateur, permet de planifier les dons de bienfaisance actuels et futurs de façon à atteindre les buts philanthropiques d'un donateur en équilibrant les considérations personnelles, familiales et fiscales.

À l'échelle nationale, la CAGP-ACPDP™ compte 1 200 professionnels en dons planifiés qui travaillent dans le secteur des organismes de bienfaisance au Canada, de même que des personnes occupant diverses fonctions connexes dans le secteur privé en lien avec le droit, les fiducies, la comptabilité, l'assurance-vie et la planification financière. Nos membres se conforment à un code strict de déontologie.

Les 167 000 œuvres de bienfaisance et organismes à but non lucratif du Canada jouent un rôle essentiel dans le renforcement et la création de communautés saines et durables en plus de contribuer de manière importante à l'atteinte des objectifs du gouvernement fédéral. Dans ce monde en constante évolution, les innovations faites dans ce secteur en lien avec la santé, l'environnement et les services sociaux auront permis au Canada de voir à ce qu'il réponde aux besoins de demain.

Le secteur des œuvres de bienfaisance tente aussi de tailler sa place dans ce contexte sociétal en plein changement. Le nombre de donateurs est en déclin tandis que les demandes faites auprès des différents programmes et services sont en hausse; pour certains, suivre l'évolution des nouvelles technologies et s'y adapter s'avère un réel défi; il est aussi nécessaire de trouver de nouvelles possibilités d'affaires et se conformer aux nouvelles pratiques commerciales. Les recommandations proposées permettront de relever ces défis et d'améliorer la capacité des œuvres de charité du pays à s'adapter, évoluer et remplir l'importante fonction qu'ils exercent au sein de la société canadienne.

Puisque ce secteur emploie plus de deux millions de personnes venant de communautés partout au pays et correspond à plus de 8 % du PIB, ce qui équivaut à plus que les secteurs automobiles et de commerce de détail, il représente un élément primordial à la santé, la croissance et la prospérité de l'économie canadienne en plus d'être un élément essentiel à sa capacité de demeurer concurrentielle. Nous croyons que les recommandations faites permettront d'en assurer la continuité.

## Recommandations

- 1. Nous recommandons que des changements soient apportés à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, paragraphe 153 (1), afin que les sommes versées en don à un organisme canadien de bienfaisance enregistré ou à un autre donataire reconnu directement à partir d'un FERR ou d'un REER soit exemptées de la retenue d'impôt par l'institution financière.**

En plus d'effectuer des dons en argent à des organismes canadiens de bienfaisance, les donateurs intègrent de plus en plus d'éléments d'actifs dans leur plan stratégique de dons. Il est possible de constater ceci tout particulièrement lorsqu'il est question des avoirs détenus en REER et FERR. Nous croyons que cette recommandation n'exige qu'un simple changement et permettrait d'augmenter considérablement l'efficacité des dons faits aux organismes de bienfaisance au Canada.

Actuellement, si un individu souhaite faire un don à un organisme de bienfaisance enregistré à partir d'un REER ou d'un FERR, l'institution financière qui détient ce régime ou fonds doit effectuer une retenue d'impôt, bien qu'aucune somme ne sera due puisqu'il s'agit d'un don. Le donataire/rentier devra ensuite produire sa déclaration de revenus, faire part de ce don, attendre de recevoir le remboursement d'impôt pour enfin, s'il le souhaite, verser l'excédent de la somme à l'organisme de bienfaisance enregistré afin de compléter le montant prévu.

Comme vous pouvez le constater, cette complexité représente un problème pour les organismes de bienfaisance qui doivent expliquer le déroulement aux donateurs potentiels, recevoir le don et s'assurer de l'atteinte de l'objectif ultime du donateur, c'est-à-dire de faire un don. Si un donateur demande à l'institution financière de verser les fonds directement à l'organisme de bienfaisance enregistré ou à un autre donataire reconnu, cette complexité semble injustifiée.

Nous recommandons que des changements soient apportés à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, paragraphe 153(1), afin que les sommes versées en don à un organisme canadien de bienfaisance enregistré ou à un autre donataire reconnu directement à partir d'un FERR ou d'un REER soit exemptées de la retenue d'impôt par l'institution financière. Il serait possible de répertorier les dons versés suivant de telles demandes faites par un donataire à l'institution financière dans un document créé à cet effet.

- 2. Nous recommandons que le gouvernement élimine l'impôt sur les gains en capital provenant d'actions de sociétés fermées et de l'immobilier lorsque le produit de la vente de ces actifs est donné à des œuvres de bienfaisance.**

L'élimination, en 2006, de l'impôt sur les gains en capital pour les dons de titres cotés s'est avérée un succès énorme et a entraîné annuellement plus d'un milliard de dollars en dons d'actions faits aux organismes de bienfaisance si essentiels au Canada. Nous recommandons que cette exemption d'impôt sur les gains en capital s'applique aussi aux dons de deux autres actifs importants, soit les actions d'entreprises privées et les biens immobiliers, lorsque les produits de leur vente sont versés aux organismes de bienfaisance.

Selon les données présentées lors d'une conférence sur le renforcement du financement de bienfaisance au Canada à l'Institut C.D. Howe, il est attendu que cette mesure entraîne une

augmentation des dons de bienfaisance de l'ordre de 200 millions de dollars annuellement et le coût des revenus fiscaux pour le gouvernement fédéral ne serait que de 50 à 65 millions.

Au nom des organismes canadiens de bienfaisance, nous croyons que cette disposition entraînerait une croissance significative des dons, permettant ainsi de réaliser le travail essentiel à l'accomplissement de leur mission et à la création de communautés saines et dynamiques. De plus, elle permettrait de renforcer la culture du don au Canada grâce à la mise en place d'un mécanisme minimisant l'incidence d'un événement fiscal sur le particulier, tout en offrant la chance à ce dernier de soutenir une cause qui lui est chère. Puisque les propriétaires de petites entreprises jouent un rôle important dans l'économie canadienne, la possibilité de transférer ces actifs en dons aux organismes de bienfaisance est d'un intérêt particulier et offrirait un moyen novateur de redonner au suivant.

L'exigence selon laquelle les donateurs devront vendre leurs avoirs à un parti sans lien de dépendance et verser les profits à une œuvre de charité à l'intérieur d'un délai de 30 jours suivant la date où la vente a été conclue permettra de répondre aux préoccupations en matière d'évaluation.

Ces dispositions avaient été incluses dans le budget de 2016, mais, malheureusement, elles ont été renversées l'année suivante. Nous pressons le Comité d'envisager leur adoption dans le budget de 2019.

**3. Nous recommandons que le gouvernement du Canada finance et veille à mettre la priorité sur les renseignements statistiques portant sur les secteurs de bienfaisance et à but non lucratif et que ceux-ci deviennent une partie courante et permanente du programme de données de Statistique Canada.**

L'ACDPD recommande que le gouvernement rétablisse la collecte par Statistique Canada de données clés sur le secteur des organismes de bienfaisance et sans but lucratif. Une telle collecte permettrait de dresser de meilleures politiques pour réglementer le secteur au Canada et en développer les capacités. Cette recommandation est généralement appuyée par les organisations œuvrant dans le secteur, et permettrait de dissiper les préoccupations communes de nombreux organismes de bienfaisance entraînées par le manque d'information sur la contribution économique et le profil des emplois du secteur des organismes de bienfaisance et sans but lucratif.

On constate un mécontentement généralisé dans le secteur concernant le manque de données utiles et pertinentes à l'élaboration des politiques portant sur ce sujet. Dans la plateforme 2015, le gouvernement actuel a fait une série de déclarations encourageantes au sujet ces données :

- « Nous prendrons des décisions en nous basant sur les meilleures données disponibles [...] »
- « Les décisions de tout gouvernement responsable reposent sur des données fiables. »
- « Nous prendrons des décisions éclairées fondées sur des données fiables. »

Le dernier recensement systématique du secteur a été mené en 2003, soit il y a plus d'une décennie, ce qui signifie que les décisions politiques clés en lien avec le secteur des

organismes de bienfaisance et sans but lucratif sont prises en fonction de renseignements datant d'avant la crise économique qui a sévi au Canada.

Le secteur des organismes de bienfaisance et sans but lucratif contribue de manière très importante à la croissance économique du Canada et au bien-être social de notre pays. Nous désirons travailler en partenariat avec le gouvernement fédéral afin de renforcer notre capacité de contribuer à l'élaboration de meilleures politiques. Cette recommandation mènerait à une grande amélioration de notre capacité de faire notre travail au nom de collectivités canadiennes et de collaborer avec les gouvernements en vue d'atteindre nos buts et objectifs communs.

Imagine Canada, un organisme national à but non lucratif qui soutient et prend la parole pour ce secteur, a formulé des recommandations détaillées quant aux données qui s'avéreraient utiles à la fois pour le gouvernement et les différentes organisations qui doivent mettre au point des politiques fondées sur des données

Nous souhaitons que le Comité appuie les recommandations faites par Imagine Canada selon lesquelles un million de dollars par année devraient être alloués à Statistique Canada pour la collecte et la diffusion de données portant sur les organismes de bienfaisance ou à but non lucratif et les entreprises à vocation sociale.

#### **4. Nous suggérons que le gouvernement mette en place les recommandations faites par le Groupe de consultation sur les activités politiques des organismes de bienfaisance.**

En 2015, les ministres des Finances et du Revenu national se sont vu attribuer la tâche d'apporter les changements législatifs nécessaires pour réformer et rendre plus claires les règles qui gouvernaient les activités politiques des organismes de bienfaisance enregistrés. Dans l'ensemble, on entend par activité politique les efforts déployés par les organismes de bienfaisance pour encourager la participation du public aux changements législatifs et politiques réclamés aux différents paliers du gouvernement. Certains exemples peuvent comprendre l'organisation de pétitions, les campagnes épistolaires, la publication de lettres d'opinion et la tenue de manifestations.

Les activités politiques n'incluent pas l'appui partisan à, ou contre, un parti politique ou un candidat à un poste. Les organismes de bienfaisance ont été clairs, ils veulent que cette prohibition soit appliquée.

En 2016, le ministre du Revenu national a nommé un comité de consultation afin de recueillir les commentaires et émettre les recommandations à ce sujet. Le Comité a déposé son rapport au ministre en mars 2017. Nous appuyons fermement les recommandations formulées par le Comité. Jusqu'à ce jour, le gouvernement n'a fourni aucune réponse officielle à cet égard.

En juillet, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a aboli les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui limitent les activités politiques des organismes de bienfaisance puisqu'elles enfreignaient la *Charte des droits et libertés*. Le gouvernement a jusqu'au 15 août pour en appeler de ce verdict; au moment d'écrire ce mémoire, nous ne savons pas s'il en a l'intention.

Que le gouvernement fédéral décide d'en appeler de la décision de *Canada Sans Pauvreté*, les recommandations du Comité de consultation ont été longuement réfléchies et représentent la direction à suivre.

Nous souhaitons que le Comité suggère au gouvernement, surtout aux ministres des Finances et du Revenu national, de mettre en place les recommandations faites par le comité de consultation en ce qui a trait aux activités politiques des organismes de bienfaisance. Ceci n'entraînera aucun coût permanent pour le gouvernement.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces recommandations.